



Règlement relatif à l'admission des nouveaux membres

Si, pour des raisons pratiques de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va sans dire que les femmes sont évidemment aussi concernées.

Bases : statuts de l'Association chiffres 21 et 22

Qualité de membres : peuvent être admis aux EAN :

- Les personnes souhaitant pratiquer le tir sportif.
- Les personnes s'intéressant au côté historique et patriotique de notre société.
- Les membres d'une société de tir amie, reconnue par le Collège des Officiers.

DEMANDE D'ADHESION

Dossier de candidature

Le candidat verse un émolument de Fr. 50.- pour les frais administratifs, payable dans les 30 jours, dès le dépôt de sa demande.

Le candidat adresse au secrétariat de l'Association un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation ;
- Un formulaire de demande d'admission dûment rempli, avec photo récente, format passeport de bonne qualité ;
- Un extrait de casier judiciaire original délivré il y a moins de 3 mois (sera restitué) ;
- La charte de parrainage signée par deux membres A des EAN, de nationalité Suisse, actifs dans la pratique du tir sportif au sein des EAN et s'étant acquittés de la cotisation annuelle d'accès au stand.

Publication

La secrétaire fait le nécessaire pour la publication de la demande d'adhésion, avec photo, dans le prochain bulletin. Les membres disposent d'un mois pour faire part d'éventuelles remarques concernant le candidat.

Audition des candidats

- Le candidat est convoqué à une séance à laquelle au moins l'un des parrains devra être présent. Il sera reçu par la Commission des candidatures qui s'enquiert de ses motivations, de ses attentes et lui présente les EAN, ses activités et ses devoirs de membre. Elle préavise sur les dossiers.
- L'absence non justifiée à deux reprises à l'audition, provoque l'annulation de la demande d'admission, sans remboursement.

Cours de sécurité et formation

- Les EAN organisent à l'intention des candidats une instruction sur les prescriptions de sécurité et une formation de tir pour débutants.

- La participation aux cours de sécurité est obligatoire tant aux armes de poing qu'aux armes longues.
- Le candidat n'a pas le droit de tirer seul, tant qu'il n'a pas obtenu l'attestation délivrée par les moniteurs et correspondant à la discipline.
- La non-participation à ces cours, dans un délai de 6 mois à compter de la séance de candidature, impliquera automatiquement l'annulation de la demande d'adhésion, sans remboursement.
- A la fin des cours, un contrôle de connaissance sur la sécurité pourra être organisé sous forme d'un petit concours en présence d'un directeur de tir de la discipline.

PROCEDURE DE CONFIRMATION D'ADHESION

- La commission des candidatures complète le dossier en se renseignant, si nécessaire, auprès des officiers, des parrains et des moniteurs.
- Elle formule un préavis motivé à l'attention du Collège des Officiers et de la Commission Administrative.
- En cas d'avis favorable du collège des Officiers et de la Commission Administrative, ainsi que la finance d'entrée payée, le candidat est admis dans la société.

Finance d'entrée

- La finance d'entrée s'élève à Fr. 300.-. Elle doit être réglée au plus tard dans les 30 jours suivants la réception de la facture. En cas de non-paiement dans les délais, aucun rappel ne sera envoyé et la demande d'adhésion sera automatiquement annulée. Le paiement de la finance d'entrée confirme la demande d'adhésion aux EAN.
- Le candidat devra ensuite demander une carte d'accès auprès du personnel du stand et acquérir les licences au nom des EAN pour toutes les disciplines qu'il tire. (Plus aucun tir officiel ne peut être effectué sous le nom d'une autre société).
- Le montant de la finance d'entrée ne sera pas remboursé en cas de retrait de la candidature après paiement.
- Sauf cas de force majeure, les candidats qui ne satisfont pas aux exigences d'admission dans les délais, devront attendre trois ans avant de pouvoir renouveler leur inscription.

Particularités

- Le délai de deux ans, pour parrainer ou pour accéder à un poste aux EAN, débute à partir de l'acceptation du candidat par la Commission Administrative.
- Il est strictement interdit au candidat de faire entrer au stand, ou tirer, des accompagnants non membres de l'Arquebuse.
- Le candidat membre d'une société de tir amie, reconnue par le Collège des officiers, n'est pas soumis à l'obligation de licence.

Ce règlement annule et remplace le document du 24 octobre 2011

Adopté par la Commission administrative lors de la séance du 2 juillet 2018